

**REGLEMENT DES COURSES DE STRASBOURG-EUROPE 2018**

**Article 1 :** l'Association des Courses de Strasbourg-Europe organise le mardi 17 avril, le vendredi 11, le samedi 12, le dimanche 13 et le samedi 19 mai 2018 les Courses de Strasbourg-Europe, composées des courses suivantes :

**MARDI 17 AVRIL :** courses scolaires (parc de l'orangerie)

**SAMEDI 12 MAI :** Marche

- **15h00 :** Marche nordique Compétition (10km)

- **16h15 :** Marche nature Loisir (10km sans

chronométrage)

**DIMANCHE 13 MAI :**

- **courses à pied :** semi-marathon (8h00), 10 km (10h30), 5 km (12h15) et Challenge ACSE (participation successive aux épreuves du semi+10km+5km)

- **marche :** 4 km marche de l'Europe (9h30)

- **Balade Roller :** 10km (11h20) sans chronométrage

**SAMEDI 19 MAI :**

**18h00 :** Run&Dance (5km sans chronométrage)

**Article 2 :** les parcours du semi-marathon, du 10 km et du 5 km sont mesurés officiellement par la FFAthlétisme. Le club support F.F.A. est l'**ACSE (ASSOCIATION DES COURSES DE STRASBOURG EUROPE)**. L'épreuve du 10 km a le label National de la F.F.A., le semi-marathon a le label International. Le semi-marathon est support du championnat d'Alsace et championnat du Bas-Rhin (67).

**Article 3 :** responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants des Courses de Strasbourg Europe auprès de l'AIAC Courtage. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A. et de la F. FTri) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

**Article 4 :** l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 5 :** les épreuves de course à pied et la marche nordique compétition sont ouvertes aux licenciés F.F.A. et F.F.Tri., ainsi qu'aux non-licenciés F.F.A. et F.F.Tri remplissant les conditions minimales d'âge (voir art.18).

Les participants devront fournir à l'inscription (sauf pour la Marche de l'Europe, la Run&Dance, la Marche nature loisir et la Balade Roller) :

- soit une copie de leur **licence sportive** FFA ou FFTri en cours de validité le jour des courses. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, FFCO et FFPM de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme.

- soit un certificat médical comportant la mention **d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date des courses.

**Conformément à l'article L. 231-2-1 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».**

**Article 6 :** Les participants en situation de handicap ainsi que les joëlettes ont la possibilité de participer aux épreuves du 5km et du 10km sur présentation d'un certificat médical ou d'une licence sportive Handisport avec la mention d'athlétisme en compétition. Des départs anticipés "Handi'Run" sont organisés :

10km = 10h15, 5km = 12h00.

Le nombre d'accompagnateurs est limité à 6 pour la participation avec une joëlette.

L'inscription est obligatoire pour le coureur et son guide.

Pour le 5km et le 10km handi'run les 3 premiers au scratch seront récompensés (homme et femme).

Pas de récompense pour les Joëlettes.

**Article 7 :** inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. **De plus, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé.**

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour. Une pièce d'identité vous sera également demandée au retrait de votre dossard.

**Article 8 :** tout coureur participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification.

**Article 9 :** les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé pour les 5 km, 10 km et le semi-marathon. Pour la marche nordique compétition les 3 premiers au scratch seront récompensés (hommes et femmes).

Une grille des prix « coureur régional » est également mis en place sur les épreuves du 10 km et du semi-marathon.

Un coureur régional est un coureur licencié dans un club affilié FFA de la région Alsace.

**Article 10 :** Un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu pour :

- Semi-marathon : au km6 (Ferme Buisnière) = 55min  
au km17 (Rue Mercière) = 2h10

- 10KM : au km6 (Rue Mercière) = 55min

**Article 11 :**

Des ravitaillements et des points d'épongement sont prévus pour le semi-marathon et le 10km : ravitaillement tous les 5 km et point d'épongement tous les 2,5 km.

Ravitaillement final pour toutes les épreuves.

**Article 12 :** l'accompagnement de tout coureur, en vélo ou roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

**Article 13 :** les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

**Article 14 :** une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée.

**Article 15 :** Les remises des récompenses se feront le jour même de la course sur le podium installé à l'arrivée, au plus tard 1 heure après l'arrivée du 1<sup>er</sup> coureur de l'épreuve concernée.

**Article 16 :** plusieurs challenges « groupe » sont proposés par l'organisateur :

.Un challenge « entreprise de – de 50 salariés ».

.Un challenge « entreprise de + de 50 salariés ».

.Un challenge « association ».

Chaque entreprise ou association inscrite en « groupe » fera l'objet d'un classement en fonction du nombre d'arrivants composant le groupe, quelque soit l'épreuve (ne sont pas prises en compte l'inscription à la Run&Dance).

**Article 17 : Plusieurs possibilités d'inscription (sauf pour la Run&Dance) :**

**Par courrier :** Bulletin d'inscription complété à retourner pour le Vendredi 4 mai 2018 au plus tard.

**Par internet :** sur le site des courses, possible jusqu'au jeudi 10 mai 12h.

**Dans nos locaux (19, rue des Couples 67000 STRASBOURG) :** du lundi au jeudi 9h-17h et vendredi 9h -12h jusqu'au jeudi 10 mai 2018.

**Place Kléber :** le vendredi 11 mai de 11h à 19h et le samedi 12 mai de 11h à 19h (dans la limite des dossards disponibles).

**Article 18 : inscriptions :**

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant les dates précisées dans l'article 17.

L'épreuve du 10km est limitée à 4 500 participants, la Run&Dance est limité à 2 000 participants, le 5km est limité à 2 000 participants, le semi-marathon est limité à 3 000 participants et la balade roller est limité à 500 participants.

## **PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 13 MAI 2018**

### **Tarif « individuel », jusqu'au samedi 12 mai 2018 :**

**5 km :** 13€. Tarif jeune (né entre 2001 et 2004) : 11€  
**10 km :** 16€. Tarif jeune (né entre 2001 et 2002) : 14€  
**Semi-Marathon :** 21€. Pas de tarif jeune.  
**Marche nature loisir :** 13€. Tarif jeune (né entre 2001 et 2002) : 11€.  
**Marche nordique compétition :** 16€. Tarif jeune (né entre 2001 et 2002) : 14€  
**Marche de l'Europe :** 7€. Tarif unique.  
**Challenge ACSE :** 37€. Le coureur participe aux 3 épreuves Semi-marathon, 10km et 5km avec un seul et même dossard (né en 1998 et avant ).  
**Balade Roller :** 2€. Tarif unique. Pas de t-shirt.  
**Run&Dance :** 20€ puis 25€ - Tarif progressif.

**Participant mineur :** une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition sont obligatoires. Pour l'épreuve de la marche de l'Europe, les mineurs nés après 2006 pourront participer uniquement accompagnés, sous la responsabilité et l'assurance de leurs parents inscrits à l'épreuve (participation gratuite et sans inscription). Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire (document disponible en ligne).

**Tarif « Courses Scolaires » :** manifestation réservée aux élèves d'établissements de l'Eurométropole. La course scolaire USEP est réservée aux enfants de CE2. La course scolaire UNSS est réservée aux enfants de 6<sup>ème</sup>. L'inscription se fait par le biais de l'USEP et l'UNSS. Elle est gratuite.

### **Tarif « groupe » :**

**5 km :** 11€  
**10 km :** 14€  
**Semi-Marathon :** 19€  
**Marche nature loisir :** 11€.  
**Marche nordique compétition :** 14€  
**Challenge ACSE :** 35€  
 Pour la marche de l'Europe, le tarif reste identique à 7€ ; de même pour la balade Roller, le tarif reste identique à 2€.  
 Pas de tarif "groupe" pour les épreuves de la Run&Dance.

### **Inscriptions « groupes » :**

Le tarif « groupe » est applicable à partir de 10 personnes s'inscrivant aux Courses de Strasbourg-Europe, quelque soit l'épreuve (l'épreuve de la Run&Dance n'est pas pris en compte). La clôture des groupes se fera le **vendredi 27 avril 2018 à 18h00**.

Les inscriptions « groupe » se font par un « responsable du groupe », uniquement **par Internet** sur le site des Courses de Strasbourg Europe [www.coursesdestrasbourg.eu](http://www.coursesdestrasbourg.eu), avec le prestataire [lesportif.com](http://lesportif.com). Le retrait des dossards groupe s'effectue par le « responsable du groupe » suivant les modalités définies dans le protocole d'inscription Groupes des Courses de Strasbourg disponible à l'ACSE.

Pour tout groupe ne comportant pas un minimum de 10 inscrits à la date de la clôture, les tarifs individuels seront appliqués.

**Dossard personnalisé :** Pour toute inscription (groupe et individuelle) enregistrée avant le **vendredi 20 avril 2018 à 18h00**, le dossard du participant sera personnalisé avec l'intitulé de son choix (15 caractères max, pas de chiffre).

**Age minimum requis :** Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant !

**5km :** né en 2004 (14<sup>ème</sup> année)  
**10km :** né en 2002 (16<sup>ème</sup> année)  
**Semi-marathon :** né en 2000 (18<sup>ème</sup> année)  
**Marche nordique compétition :** né en 2002 (16<sup>ème</sup> année)  
**Marche nature loisir :** né en 2002 (16<sup>ème</sup> année)  
**Marche de l'Europe :** pas d'âge minimum, les enfants nés après 2006 n'ont pas besoin d'inscription.  
**Challenge ACSE :** né en 1998 (20<sup>ème</sup> année)  
**Balade Roller :** né en 2002 (16<sup>ème</sup> année)  
**Run&Dance :** né en 2004 (14<sup>ème</sup> année)

**Article 19 :** le chronométrage sera effectué par une bande UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits (sauf épreuve de marche de l'Europe, Run&Dance, Marche nature loisir et Balade Roller) se verront remettre une bande UHF collée au dos du dossard (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

**Article 19bis :** les épreuves de la "marche de l'Europe", "Run&Dance", "marche nature loisir" et "Balade roller" ne sont pas chronométrées. Aucune récompense ne sont remises pour ces épreuves.

**Article 20 :** conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

**Article 21 :** tout coureur participant aux Courses de Strasbourg-Europe autorise expressément les organisateurs des Courses de Strasbourg-Europe ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 22 :** l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

**Article 23 :** tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

**Article 24 :** l'épreuve de marche nordique compétition est une épreuve chronométrée et officielle de marche avec bâton. Les participants sans bâton ne sont acceptés.

**Article 24bis :** l'épreuve de marche de l'Europe et marche nature loisir ne se conforme à aucune technique de marche règlementée. Les bâtons de marche sont autorisés, au risque de l'utilisateur.

**Article 25 : pour la Run&Dance :** avertissement concernant la poudre couleur utilisée : en cas de contact avec les yeux rincer immédiatement et abondamment à l'eau tiède ; si des irritations persistent, contacter un ophtalmologue par mesure de précaution. Dans ces cas, toujours apporter l'emballage ou l'étiquette chez le médecin. Ne convient pas pour les asthmatiques ni pour les personnes ayant des antécédents allergiques.

En cas de réactions allergiques ou de problèmes de santé aigus, veuillez consulter un médecin. Il est recommandé de porter un masque respiratoire ou une protection oculaire lors de l'utilisation. Non comestible. Peut tâcher les vêtements, les cheveux et autres textiles. Conserver hors de portée des enfants.

**Article 25bis :** Les inscriptions pour la Run&Dance se font uniquement en ligne sur le site internet. Il est possible de s'inscrire uniquement au concert (tarif 10€), aucun accès à la course.

**Article 26 :** pour chaque épreuve, en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 27 :** Le retrait du dossard doit se faire au plus tard 30 min avant le départ de l'épreuve.

**Article 28 :** Les coureurs sont encadrés par un véhicule de tête en ouverture de l'épreuve, ainsi que par un véhicule balais en fermeture de l'épreuve.

**Article 29 :** Les poussettes et les animaux sont interdites sur l'ensemble des épreuves, à l'exception de la Marche de l'Europe.

**Article 30 :** tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.